



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18147

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nouvelle phase de décentralisation et ses conséquences sur la qualité du service public de l'équipement. Des représentants du personnels de la DDE du Lot lui ont fait part de leur inquiétude concernant le transfert de missions voire leur privatisation ainsi que des réductions de moyens qui leur semblent manifestement incompatibles avec le maintien d'un service public de qualité et utile à tous. Avec son réseau de compétences techniques, d'études, de recherches administratives et ses parcs d'entretien des matériels mais aussi ses écoles et ses centres de formation, le service public de l'équipement présente des atouts indéniables comme la connaissance des territoires, la disponibilité, l'efficacité d'intervention. Ces agents redoutent que ces spécificités et ce savoir-faire ne soient mis à mal par les mesures de décentralisation préconisées et que des pans entiers de services ne soient placés dans des logiques commerciales au détriment de la notion même de service public. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui apporter des précisions sur les mesures envisagées et de lui indiquer sa position afin de répondre aux préoccupations des personnels concernés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une nouvelle étape de décentralisation qui va déboucher sur une répartition différente des compétences entre l'État et les collectivités locales. Dans le prolongement des premières phases de décentralisation, cette démarche ambitieuse et légitime vise, d'une part, à rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des citoyens à travers les collectivités territoriales et, d'autre part, à conforter l'État dans son rôle fondamental de garant des grands équilibres de la nation, de la cohésion sociale et de la solidarité nationale. S'agissant du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, les perspectives de transfert de compétences, proposées dans ce cadre, se fondent sur les débats des assises régionales des libertés locales et s'inscrivent pleinement dans la continuité des décisions antérieures, notamment en matière de réseaux routiers. Elles concernent essentiellement les infrastructures de transport avec des projets de transfert tels que : les routes nationales d'intérêt plutôt local aux départements, les ports maritimes et plates-formes aéroportuaires à vocation régionale ou locale aux différentes collectivités territoriales et les canaux à petit gabarit aux régions sur la base du volontariat. Le transfert aux régions et aux départements de nouvelles compétences dans le domaine du tourisme est également envisagé. Dans ce cadre, des engagements sont pris par le Gouvernement à l'égard des personnels qui pourront, selon leur volonté, soit intégrer la fonction publique territoriale en conservant à titre individuel leurs avantages statutaires antérieurs, soit être placés en position de détachement à durée illimitée. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer veille particulièrement à ce que cette démarche de décentralisation conduise à renforcer la qualité du service public dans l'intérêt des usagers. Le service public est cependant « un », relevant à la fois de l'État mais aussi des collectivités territoriales. C'est pourquoi, il s'attache à ce que les deux atouts principaux de son ministère, qui sont le réseau scientifique et technique et le dispositif de formation et d'enseignement, puissent contribuer plus activement à l'enrichissement des capacités et des compétences des services tant de l'État que des collectivités locales. Par ailleurs, il s'agit également en parallèle de cette nouvelle

étape de décentralisation, de réformer l'État en refondant les services déconcentrés, afin de les rendre plus efficaces, de les renforcer dans leurs missions essentielles et de mieux les ancrer sur les enjeux des territoires. A ce titre, les services déconcentrés du ministère, notamment les directions départementales de l'équipement, ont toute leur raison d'être, avec leur implantation territoriale, pour mettre en oeuvre les politiques publiques nationales et pour tenir le rôle d'acteur de l'aménagement en partenariat avec les collectivités locales. Le ministre apprécie à sa juste valeur l'attachement des élus du Lot à la qualité du service public de l'équipement et à la pérennité des liens qui unissent les collectivités territoriales à la direction départementale de l'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18147

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3619

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5635